

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 SEPTEMBRE 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le **treize septembre deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 07 septembre 2021

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 07 septembre 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Maryse RODRIGUEZ (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Marjorie COMBE (pouvoir à Sébastien DE ARAUJO)

SECRETAIRE de séance : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2021-09-01 : JARDINS DE ROMANE – SERVITUDE POUR L'ACCES A UNE PARCELLE COMMUNALE.

M. Gérard DI FRUSCIA s'étonne du vote négatif de certains élus, qu'il n'estime pas cohérent avec leur précédent vote concernant les servitudes du dossier les Jardins de Romane.

M. Robert CHAPOT répond que le vote de son groupe est au contraire très cohérent, puisqu'il s'est toujours opposé à la création de ce parking qui ne bénéficiera qu'au projet immobilier voisin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (22 pour, 5 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY ; 2 abstentions : Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- 1 D'approuver la constitution d'une servitude de passage à l'usage du public sur la parcelle ZL n°350 au profit de la parcelle ZL n°256.
- 2 De préciser que cette servitude sera constituée à titre gracieux.
- 3 D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude.

Délibération n°2021-09-02 : RESTAURATION DU PRIEURÉ TRANCHE 2 – RENONCIATION A UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET DEPOT D'UNE NOUVELLE DEMANDE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY)

1. D'approuver la renonciation de la commune à sa demande de subvention déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
2. D'autoriser Mme le Maire à solliciter de nouveau de la DRAC pour la réalisation de la seconde tranche des travaux de restauration du Prieuré, le versement d'une subvention à hauteur de 40 % de leur montant.

Délibération n°2021-09-03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

M. Michel VALERY demande quelles ont été les règles d'attribution de ces subventions. Il souhaite notamment savoir si la commune a demandé aux associations leurs bilans financiers.

M. Cyril RONZE répond que les montants des subventions ont été établis sur la base non seulement des bilans financiers mais aussi des projets des associations.

M. Michel VALERY s'étonne de ne pas voir de crédits mis en réserve pour d'éventuels besoins imprévus.

Il lui est répondu que ce tableau a pour objet unique d'attribuer des subventions aux associations, et non définir des prévisions budgétaires. Si une subvention supplémentaire doit être attribuée par la suite, elle devra donner lieu à une nouvelle délibération.

M. Michel VALERY s'interroge sur la logique qui préside aux montants différents attribués à certaines associations, telles Généapic et Histoire et Patrimoine.

Mme Véronique GENEVRIER répond que la commune a tenu compte des besoins d'Histoire et Patrimoine, association naissante qui doit faire l'acquisition d'équipements.

M. Gérard DI FRUSCIA ajoute qu'à l'inverse l'association Généapic a bénéficié d'un important don de matériel informatique initialement payé par la commune.

M. André GACHET dément cette information et indique que l'association a acheté ces matériels.

M. Michel VALERY s'étonne de découvrir que certaines associations étaient informées du montant de leur subvention avant même que celle-ci ne soit votée en conseil municipal, et en déduit que le caractère confidentiel des réunions de commission n'a pas été respecté.

Mme Véronique GENEVRIER répond qu'elle n'est pas au courant de telles fuites d'informations.

Mme Martine MEILLIER rappelle que la subvention de l'Avenir Basket avait été maintenue à un haut niveau en 2020 pour compenser l'absence de tournoi. Elle constate que le montant de subvention reste élevé en 2021 et demande en outre s'il a été tenu compte des aides dont aurait pu bénéficier cette association de la part de l'Etat au titre de la pandémie.

Mme Véronique GENEVRIER répond que la commune a tenu à poursuivre son aide aux associations en difficulté.

Mme Martine MEILLER déclare s'étonner, dans ce cas, du traitement subi par le tennis club dont la subvention ne tient pas compte de la reprise de son activité en 2021, et des dépenses de salaire qui en résultent. Elle ajoute que les travaux demandés par l'association sur les équipements sportifs n'ont pas non plus été réalisés.

M. André GACHET souligne que le tableau communiqué aux conseillers ne mentionne pas la subvention de 13 300 € accordée à l'ADMR par la commune.

Il lui est répondu que l'attribution de cette subvention a fait l'objet d'une précédente délibération, et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de l'attribuer une seconde fois. La dépense en résultant apparaîtra en tout état de cause au compte administratif de la commune.

M. Sébastien DE ARAUJO demande si les bilans financiers des associations ont été examinés lors de la réunion de la commission.

Mme Florence PICHON répond par la négative.

Mme Véronique GENEVRIER répond que ces bilans ont été tenus à disposition, même si personne n'a demandé à les consulter.

M. Alain MAISSE confirme que les bilans étaient bien tenus à disposition des participants.

(M. Pierre MARCOUX, M. Jean-Paul FERRE et Mme Florence PICHON quittent la séance au moment du vote).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (18 pour, 5 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO ; 1 abstention : M. Michel VALERY)

1. D'approuver l'attribution des subventions aux associations communales conformément au tableau ci-annexé.

Délibération n°2021-09-04 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI-ASSOCIATIONS.

M. André GACHET rappelle qu'au moment de l'élaboration du projet de salle multi-associations, l'une des ambitions de la commune était de permettre de tisser des liens entre associations. Il s'étonne donc de constater que le projet de règlement intérieur exclut toute consommation de nourriture et de boisson, et même de chewing-gums, à l'intérieur du bâtiment. Il note qu'un petit bar est pourtant aménagé vers l'entrée. Il estime donc que le projet de règlement intérieur ne peut être adopté en l'état et demande le report de ce point de l'ordre du jour.

Mme Véronique GENEVRIER répond que ces restrictions à la consommation de nourriture et de boisson ont pour but d'assurer la bonne conservation des lieux et de leurs revêtements fragiles (tatami, parquet...)

M. Gérard DI FRUSCIA suggère néanmoins d'apporter au règlement une simple modification visant à rendre possible la consommation de boissons et de nourriture dans la zone d'entrée aux abords du bar.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (20 pour ; 4 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON ; 3 abstentions : M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- 1 D'approuver le règlement intérieur de la salle multi-associations Jacques Frery.

Délibération n°2021-09-05 : CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ECOLES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1 D'approuver la convention relative à l'enseignement musical dans les écoles.
- 2 D'autoriser Mme le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PRECIEUX POUR LE CURAGE DES FOSSES.

M. Pierre MARCOUX s'interroge sur le montant d'indemnisation mentionné dans la convention qu'il juge faible et demande le report de ce point de l'ordre du jour pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'une erreur.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2021-09-06 : AVENANT A LA CONVENTION « SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNEES ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1 D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- 2 D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Délibération n°2021-09-07 : ABANDONS DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la décision n°000120045231 P de la commission de surendettement des particuliers de la Loire en date du 22 octobre 2020 pour un montant de :

- 324 € au titre de repas de restauration scolaire
- 255 € au titre de l'accueil en centre de loisirs
- 238,55 € au titre de l'accueil périscolaire

De prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la décision n°000119086939 P de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme en date du 28 novembre 2019, pour un montant de :

- 92,80 € au titre de repas de restauration scolaire

Délibération n°2021-09-08: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

A Saint-Romain-le-Puy, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

